

L'an deux mille dix-neuf, le 29 octobre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	34
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	38

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES Pierre
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FREDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	

Absents excusés : M. POUYANNE, M. GUIRAUD, Mme DUCEN (pouvoir à Mme DURA), Mme MALBREL (pouvoir à M. PATRICE) Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), M. MAURY (pouvoir à Mme ROSENTHAL).

Secrétaire de Séance : M. GIRONIS Alain

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 24 septembre 2019

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. BASE DE LOISIRS : Approbation du règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »

Monsieur le Président expose,

VU la délibération n° 2014-351-17 en date du 27 février 2014, approuvant le règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »,

VU la délibération n°2015-351-109 en date du 15 décembre 2015, par laquelle le conseil de communauté décide d'apporter des modifications au règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs »,

Monsieur le président présente un nouveau projet de règlement de l'espace-loisirs « Les Etangs » afin d'intégrer de nouveaux éléments :

- L'intervention de la fédération de pêche concernant le lac des mouettes
- La réalisation de l'aménagement « jeux d'eau »
- La présence de caméras de vidéosurveillance sur le site
- La présence de Food truck
- L'interdiction d'affichage

Le Président fait lecture du projet de règlement modifié.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

2. BASE DE LOISIRS : Charte déontologique de vidéo protection

Monsieur le Président expose,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 1-parking,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre aire de camping-cars,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre crèche-centre de loisirs,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre aire de pique-nique et de jeux,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 2,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 3-chalet,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 4,

VU l'arrêté en date du 30 mai 2018 accordant l'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la communauté de communes SOR et AGOUT, Périmètre entrée 5,

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens sur le site de la base de loisirs, quatre caméras ont été installées.

Cette politique de sécurité doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Monsieur le Président présente la charte déontologique de vidéo protection par laquelle la CCSA s'engage à veiller au bon usage du système de vidéoprotection et à garantir les libertés publiques et individuelles.

Le Président fait lecture du projet de charte de vidéo protection,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte déontologique de vidéo protection annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

3. FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2019 (FAVIL)

Le Président ayant exposé,

VU la délibération n°2019-751-131 en date du 24 septembre 2019,

Considérant l'erreur matérielle qui entache cette dernière,

Considérant les devis des travaux de Voirie 2019 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

CANTON DE LAVAUROCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE+ Revêtement). VC N° 3 N°18 N°20	11 958.00 €	45 %	5 381.10 €
MOUZENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	20 773.55 €	45 %	9 348.10 €
MAURENS SCOPONT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°6 N°10 N°7	5 049.50 €	45 %	2 272.28 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°7 N°9 N°68 N°8 N°15	8 696.75 €	45 %	3 913.54 €
CAMBON LES LAVAUROCAGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°19 N°27 N°29 N°5	14 164.00 €	40 %	5 665.60 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°31 N°30 N°35 N°20	20 098.00 €	40 %	6 527.34 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°7+25 N°9 N°27	34 451.00 €	40 %	13 780.40 €
LACROISILLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°7+25 N°9 N°27	7 818.00 €	45 %	3 518.10 €
			TOTAL	50 406.45 €

CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°11 N°51	18 080.85 €	45 %	8 136.38 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°3 N°4 N°11	3 861.00 €	45 %	1 737.45 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5 N°12	39 150.50 €	45 %	17 617.72 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0 €	40 %	0 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°16 N°17	0 €	45 %	0 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3	16 535.50 €	45 %	7 440,98 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3 N°7 N°22	38 626.50 €	45 %	14 985,40 €
			TOTAL	49 917.93 €

CANTON DU PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APPELLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°2 N°3	6 046.65€	45 %	2721.00 €
BERTRE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°10 N°11	1 489.80 €	40 %	595.92 €
CAMBOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°23 N°24 N°5	11 354.20 €	35 %	3973.97 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°15 N°26	39 784.35 €	40 %	15 869.32 €
ST GERMAIN DES PRES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°32 N°35 N°2 N°37 N°7	23 812.30 €	45 %	10 715.54 €
SI SERNIN LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°14 N°20	10 308.00 €	45 %	4 638.60 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5 N°7 N°12 N°25	30 560.00 €	45 %	13 752.00 €
			TOTAL	52 266.35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

DECIDE de retirer la délibération n°2019-751-131 en date du 24 septembre 2019,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2019, comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

4. ACTIONS SOCIALES : Règlement intérieur Lieu d'Accueil Enfant Parent

Monsieur le Président expose,

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) est un espace ouvert aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'au moins un adulte référent.

Ce n'est pas un mode de garde mais un lieu d'accompagnement et d'échanges.

Le règlement de fonctionnement présenté précise notamment les éléments suivants :

- Le public accueilli (habitants de la CCSA)
- Ouvert tous les vendredis matin hors vacances scolaires
- L'accès est libre, gratuit et sans inscription préalable
- Le nombre d'enfants accueillis est limité à 8
- Les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnant
- Deux accueillants seront présents à chaque séance

VU l'avis favorable de la commission d'actions sociales en charge du dossier,

Après avoir fait lecture du règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfant Parent,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfant Parent,

DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur application.

5. FINANCES LOCALES : DM2 Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE

Le Président expose,

Suite à une erreur de trop perçu de la CAF concernant la structure d'accueil Relais d'Assistants Maternelles,

Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

APPROUVE la décision modificative 2

- Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022			
D F 67 678 /RAM	210,00		RBT INDÛ CAF SUITE CONTRÔLE

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		210,00
	Réductions		210,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	210,00
Solde Réductions	210,00
Ouv. - Réd.	

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Demande de subventions auprès de la région Occitanie pour un programme « façades » dans les communes bourgs centre

Le Président expose,

La Communauté de communes a décidé de soutenir financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles selon des critères et un règlement validé par délibération le 24/09/19.

A compter de janvier 2020, une Prime de 1500 € sera attribuée sous certaines conditions et dans la limite d'une enveloppe financière votée chaque année par la CCSA

La Région Occitanie dans le cadre de sa politique « Bourg Centre » a mis en place un dispositif « aménagement et qualification des espaces publics » lors de sa CP du 7 juillet 2017 apportant un co-financement aux aides intercommunales pour les travaux de réhabilitation de façades.

Le dispositif régional prévoit des aides allant de 25% à 40 % du montant des dépenses HT avec un montant de dépenses plafonné à 1500 €. Le total des aides de la CCSA et celles de la Région ne doit pas dépasser 80 % de la dépense éligible HT, par dossier.

Afin que les propriétaires puissent bénéficier des aides régionales, la communauté devra être « guichet unique » pour l’instruction et le paiement des aides.

Pour cela, la communauté de communes doit faire une demande de subvention au titre du « programme façades » auprès de la région Occitanie sur la base d’une enveloppe estimative.

Le programme « politique propre » de la CCSA prévoit d’aider 24 façades par an sur les 3 bourgs centre concernés. Une demande de subvention auprès de la Région est sollicitée dans ce sens.

Suite à cette sollicitation auprès de la Région, une enveloppe globale annuelle sera versée par la Région à la CCSA, qui attribuera ensuite l’aide aux particuliers.

L’aide de la région sera affectée à la communauté de communes organisatrice de la mise en place du guichet unique.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité des voix exprimées,

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la région Occitanie pour un programme « façades » en complémentarité de l’OPAH et de la politique propre de la CCSA, sur les communes bourgs centre ayant signé un contrat ;

DECIDE de solliciter des aides de la Région Occitanie afin de pouvoir faire bénéficier les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades sur les communes concernées, sur la base d’un programme de réhabilitation estimé à 24 façades, pour la première année ;

DECIDE de mettre en place un guichet unique afin de percevoir les aides régionales et de les attribuer ensuite aux particuliers selon des règles d’attribution définies dans le dispositif régional

DECIDE d’autoriser le président à procéder aux démarches nécessaires à la bonne exécution.

7. IMMOBILIER D’ENTREPRISES : Convention de cofinancement de l’action économique avec la région OCCITANIE

Monsieur le Président expose,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l’Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

VU la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise,

Considérant que selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie,

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Enfin, la Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie,

Le Président fait lecture du projet de conventionnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques Occitanie

Monsieur le Président expose,

VU la loi n°2015-994 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a clarifié les compétences des collectivités territoriales afin de renforcer l'efficacité de leur action en limitant les superpositions et les financements croisés,

Considérant la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance,

Considérant que la région Occitanie a construit une démarche de création d'un réseau unique fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet, afin

- De contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux

- De positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux

Considérant que les objectifs communs sont :

- Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'anté-création à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie »

Le projet de charte présenté, acte les principes de coopération entre les acteurs, et permet l'accès pour les services de la CCSA à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie ». Cette charte détermine également les modalités de partage d'informations.

Le Président fait lecture du projet de charte,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte de partenariat du réseau des développeurs économiques Occitanie annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son exécution.

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier Occitanie

Monsieur le Président expose,

VU l'article L321-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article L 324-2-1 C du code de l'urbanisme,

VU l'article R 321-2 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 24 novembre 2016 qui crée la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo »,

VU le décret n°2008-670 du 02 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

VU la délibération du 21 mai 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo »,

Considérant la modification qui consiste à ajouter les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses au périmètre de l'Etablissement Public Foncier Occitanie,

Après avoir fait lecture du projet de décret modificatif,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, intégrant les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses,

APPROUVE le projet de décret modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008,

DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à l'application du présent acte.

10. ENVIRONNEMENT : Mise en place progressive de la redevance spéciale – délibération rectificative

Monsieur le Président expose,

VU la délibération N°2017-724-82 en date du 30 mai 2017 qui instaure la redevance spéciale sur une partie du territoire,

Suite à une rédaction pouvant laisser place à interprétation, il y a lieu d'apporter une précision à la délibération N°2017-724-82 en date du 30 mai 2017 qui instaure la redevance spéciale sur une partie du territoire,

Concernant la mise en place progressive de la redevance spéciale, **au lieu de lire :**

« Afin de permettre aux producteurs de déchets de s'adapter à ces nouvelles mesures, la Redevance Spéciale sera mise en place progressivement.

- 2018 : application de 50% du tarif, soit à titre indicatif 6,90€ le bac collecté + 5,63€ le bac traité.
- 2019 : application de 75% du tarif, soit à titre indicatif 9,65€ le bac collecté + 7,88€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2018.
- 2020 : application de 100% du tarif, soit à titre indicatif 13,79€ le bac collecté + 11,26€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2019. »

Il faut lire :

« Afin de permettre aux producteurs de déchets de s'adapter à ces nouvelles mesures, la Redevance Spéciale sera mise en place progressivement.

- 1ère année d'assujettissement (n) : application de 50% du tarif, soit à titre indicatif 6,90€ le bac collecté + 5,63€ le bac traité.
- n+1: application de 75% du tarif, soit à titre indicatif 9,65€ le bac collecté + 7,88€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2018.
- n+2 : application de 100% du tarif, soit à titre indicatif 13,79€ le bac collecté + 11,26€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2019. »

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la modification indiquée ci-dessus qui rectifie la délibération N°2017-724-82 en date du 30 mai 2017,

DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à son application.

11. QUESTIONS DIVERSES